

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent pour toutes les prestations de formation, d'expertise, de conseil technique ou d'analyse, dispensées par l'ATIBT.  
Toute commande implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales de vente.

### ARTICLE 2 - COMMANDES

Les commandes ne sont définitives qu'après le renvoi à l'ATIBT du devis (ou convention) signé, accompagné d'un acompte s'il est exigé. Elles ne sont valides que si la signature est réalisée dans les 3 mois suivant la date d'émission du devis (ou convention).  
Le client est définitivement et intégralement engagé par sa commande sauf annulation.  
Un délai de rétractation de 14 jours à partir de la date de signature de la commande est accordé au cocontractant par demande écrite et prouvée. Le cas échéant, l'acompte sera remboursé.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués hors taxes et éventuellement toutes taxes comprises sur la facture.  
Le cas échéant, seul le montant toutes taxes comprises est à prendre en compte.  
Un acompte éventuel de 30% peut être spécifié lors de la commande.  
Le règlement du solde doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

### ARTICLE 4 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, des pénalités seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> jour de retard, équivalentes à 18,25% du montant TTC par an et seront calculées au prorata du nombre de jours de retard (soit 0,05% /jour).  
L'ATIBT pourra dans ce cas suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.  
Ces pénalités courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral.

### ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'ATIBT ne pourra en aucun cas être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions dans les documents remis par le client. La responsabilité de l'ATIBT ne pourra être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ses conséquences ne sauraient excéder un dommage correspondant à 30 % du prix payé pour cette prestation. Les travaux réalisés par l'ATIBT dans le cadre d'un appui technique ont pour objet la fourniture d'informations sur une ou des solutions techniques face à une problématique posée. Ces travaux ne constituent pas un engagement dans la décision de mise en œuvre.

### ARTICLE 6 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES A LA RÉALISATION D'ANALYSE

Le client doit mettre gratuitement à la disposition de l'ATIBT les échantillons, les produits ou matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, les frais de port étant à la charge du client. Si l'ATIBT doit se charger de leur achat, les frais correspondants seront répercutés au client. Celui-ci est tenu de reprendre ses échantillons, ses produits ou matériels dans un délai de soixante jours à dater de l'expédition du document présentant les résultats. Passé ce délai, l'ATIBT peut procéder à leur destruction sans autre préavis. Pour toute réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus.  
Les échantillons, produits et matériels voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du client.  
Dans le cas où le client souhaite que les produits, échantillons ou matériels essayés soient conservés au-delà de cette période de soixante jours, il doit le préciser sur la commande et indiquer la durée exacte.  
Le coût du stockage est alors facturé en même temps que la prestation.  
L'ATIBT ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la détérioration des échantillons, des produits ou des matériels du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés.

### ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

A la demande de l'entreprise, un accord de confidentialité peut être contractualisé par les parties concernées.

### ARTICLE 8 - LÉGISLATION - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat sera régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par la loi française.  
Tout différend découlant de ce contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux français dans le ressort de Paris où est situé le siège de l'ATIBT, nonobstant le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.